

ANNA BELLAVITIS ET ISABELLE CHABOT

## INTRODUCTION

Cet ouvrage est le fruit d'une réflexion collective menée dans le cadre du projet de recherche *Familles, savoirs, reproduction sociale (époque médiévale et moderne)*, conçu et coordonné par Anna Bellavitis, Isabelle Chabot et Igor Mineo et inscrit dans le plan quadriennal 2004-2007 de l'École française de Rome, dans l'axe de recherche «Droit, pouvoirs, sociétés». Entre 2006 et 2007, trois rencontres ont réuni à Rome, Palerme et Paris une trentaine d'historiens du Moyen Âge et de l'époque moderne autour de la thématique de la transmission.

Lors du premier Atelier intitulé *Famille, genre et transmission du pouvoir politique* (École française de Rome, 26-27 mai 2006), nous avons envisagé, dans une optique comparative, le rapport entre la transmission du pouvoir politique et les relations familiales, en adoptant une perspective de genre. La seconde rencontre, consacrée à *La transmission des savoirs techniques : à travers et en dehors des familles (Europe, XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)* (Université de Palerme, 21 septembre 2007), s'interrogeait sur la façon dont la reproduction familiale s'insérait dans les modes de transmission des compétences techniques et professionnelles, aussi bien là où cette tâche était principalement du ressort des corporations que dans le cadre de métiers non soumis à une discipline corporative. Avec le troisième Atelier, consacré à *La justice des familles (XIV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)* (École Normale Supérieure de Paris, 23-24 novembre 2007), le projet de recherche s'attaquait à la question majeure de la transmission des biens en l'abordant sous l'angle du conflit. Les héritages, l'attribution ou la redistribution des droits et des pouvoirs sur le patrimoine et sur la maisonnée troublent souvent la paix des familles. Il s'agissait donc d'axer la réflexion d'une part sur les moments de défaillance ou de rupture des équilibres familiaux et patrimoniaux susceptibles d'occasionner des tensions et, d'autre part, sur les instances privées et les institutions publiques qui protègent et contrôlent les familles, arbitrent leurs différends et assurent des formes de composition, judiciaires et infrajudiciaire, de leurs conflits. Ces thèmes ont été envisagés sur la longue durée et dans une perspective comparative à l'échelle européenne et extra-européenne.

La transmission des biens, des savoirs et des pouvoirs et les différentes formes de conflictualité qui en dérivent sont donc au cœur de la problématique de cet ouvrage collectif consacré aux modes de reproduction sociale à l'époque médiévale et moderne, dans une aire géographique qui comprend, en plus de la France et de l'Italie, les espaces scandinaves, germaniques et ibériques, avec deux incursions dans les colonies d'Outre-Atlantique.

L'ouvrage s'articule autour de deux aspects complémentaires de la reproduction sociale – l'héritage matériel (les patrimoines) et l'héritage immatériel (les savoirs et les pouvoirs) – mais nous avons parfaitement conscience que ce découpage est loin d'être si net, notamment lorsqu'on s'intéresse à la transmission d'une génération à l'autre. Un père qui transmet ses biens à ses enfants transfère par la même occasion des responsabilités et institue des hiérarchies à l'intérieur de la fratrie. Ces hiérarchies peuvent reproduire celles qui sont définies par les lois et les coutumes, mais il peut parfois s'agir d'une redistribution des rôles et des pouvoirs parmi les membres de la famille. Les droits et les devoirs de chacun sont ainsi constamment redéfinis, notamment par les testaments, mais également par les arbitrages privés voire les sentences des tribunaux civils.

La première partie du volume s'intéresse donc à ces modalités de définition, par les lois, et de redéfinition, par les actes de la pratique et par les cours de justice, des rôles de chaque membre de la famille, selon les générations, les âges, les sexes. La transmission des biens est réglée par des lois écrites et des coutumes, dont la formalisation est de plus en plus poussée, au fur et à mesure que se définissent les systèmes politiques et les institutions qui les incarnent. Dans un jeu complexe de réciprocité, les États et les institutions interviennent dans les équilibres entre les familles et entre membres des familles, en imposant des règles, en donnant des droits et en protégeant les sujets plus faibles. Les recherches que nous présentons ici contredisent l'image traditionnelle d'un État qui se construirait aux dépens des liens et des solidarités familiales. La rupture d'un équilibre, d'une harmonie, ou simplement d'un silence, peut se régler par des accords privés, dont il n'est pas facile de trouver trace dans les sources, mais peut également conduire les individus devant les institutions députées au règlement des conflits familiaux.

Le premier moment de la transmission des biens est le mariage, aussi bien dans les systèmes coutumiers d'Europe du Nord, et notamment dans la coutume parisienne, où les époux reçoivent et mettent en commun une «dot» qui représente l'héritage familial, que dans les systèmes de droit romain d'Europe du Sud, où la dot des femmes constitue, dans la plupart des cas, leur portion de l'héri-

tage paternel. Dans les deux cas, le mari a le contrôle sur les biens de l'épouse, mais la loi protège le droit des femmes à défendre leurs biens pendant la durée du mariage et à les récupérer après la mort du mari. Sous la forme d'un douaire, une somme à prendre sur les biens du mari, ou de la restitution de la dot qu'elle avait apportée au mariage, la plupart des systèmes juridiques garantissent des droits patrimoniaux à la veuve (Guzzetti – Fungher). Les chances qu'une femme ait le droit d'hériter de ses ascendants sont d'ailleurs supérieures dans les contextes où les lois protègent le droit de l'épouse à récupérer ses biens en cas de veuvage, dans la mesure où ils ne sont pas définitivement perdus pour sa famille d'origine (Agren). Dans un marché matrimonial très tendu comme celui de la colonie française de Saint Domingue, du fait de leur rareté les femmes, par leurs nombreux remariages, finissent par capter les héritages masculins (Navarro). Le lien entre mariage et transmission des biens explique aussi en partie le contrôle que les familles prétendent exercer sur les choix matrimoniaux des enfants. Il s'agit toutefois aussi d'un cas typique où l'enjeu est autant matériel qu'immatériel, car ce qui est en cause est l'autorité du *paterfamilias* (Descimon). Défier cette autorité constitue un enjeu d'autant plus important qu'au moment du choix du conjoint se joue aussi le destin social de la descendance (Plebani).

Le second moment de la dévolution des patrimoines est, évidemment, la succession. Les études de cas permettent de vérifier l'application et l'adaptation des normes juridiques aux contextes sociaux, économiques et politiques. Le testament règle la succession en droit romain, mais ne devrait théoriquement jouer qu'un rôle assez marginal dans le droit coutumier. En revanche, les études de cas présentés ici montrent toute son importance, même dans le cadre de la coutume orléano-parisienne. L'articulation du droit avec les choix individuels des testateurs se situe dans le contexte du renforcement de la structure patriarcale de la famille, favorisée par le pouvoir royal et en opposition à l'esprit égalitaire de la coutume de Paris (Chatelain). Les conflits qui naissent des évolutions modernes des normes successorales d'origine médiévale se trouvent amplifiés par les tensions sociales locales, quand ces règlements sont imposés à des contextes coloniaux (Cano). Quand ces conflits n'arrivent pas devant les tribunaux, les archives familiales constituent la source par excellence, en mesure d'éclairer les rôles joués par chacun des membres dans la famille. Le conflit peut, par ailleurs, être révélateur de hiérarchies, mais aussi l'occasion de leur subversion et de leur réorganisation (Zeller). Le règlement intra-familial des conflits ne laisse pas beaucoup de traces écrites et c'est pour cette raison même que l'inventivité de l'historien dans le repérage des sources joue un rôle décisif. Les actes notariés dénoncent la

présence d'un grand nombre de conflits de faible intensité entre les membres des familles, et de procédures écrites de résolution où le notaire intervient comme «pacificateur» familial, sans toutefois assumer formellement un rôle d'arbitre du conflit (Ruggiu).

Quand la médiation, l'arbitrage ou le testament suscitent plus de conflits qu'ils n'en résolvent, ou quand la famille est éloignée voire absente, les magistratures et les tribunaux interviennent. Le dernier groupe d'articles de cette première partie présente le fonctionnement d'institutions députées au règlement des conflits familiaux ou qui interviennent dans les cas où la personne responsable manquerait à ses obligations à l'égard des autres membres de la famille. Les questions successorales sont évidemment au centre des conflits que les tribunaux locaux doivent gérer (García Gonzalez – Gómez Carrasco, Gottschalk), ainsi que la protection des droits des membres les plus faibles de la maisonnée : enfants mineurs, personnes âgées, veuves. Toute source est aussi un «discours». Ceci est particulièrement vrai dans celles qui traitent des droits et des devoirs des membres des familles, de leurs rôles respectifs et des obligations des adultes à l'égard des enfants comme des jeunes à l'égard de leurs aînés. Les argumentaires des lois, tout comme les plaidoiries et les sentences font constamment appel à des notions abstraites, à la frontière entre la nature et la culture, entre l'inné et le social. Famille et institutions interagissent constamment et il faut, d'un côté, abandonner le schéma d'un transfert progressif des responsabilités familiales aux institutions et, de l'autre, l'idée que le recours aux institutions soit l'étape finale d'un processus de conflictualité progressive qui porterait de la composition «amicale» à la sentence du juge (Dousset, Perrier, Groppi).

La deuxième partie de l'ouvrage est consacrée aux héritages «immatériels», c'est-à-dire aux modalités, et aux difficultés de transmission, et de réception, d'un métier, d'une compétence, d'un pouvoir formalisé et public. La distinction entre matériel et immatériel, entre transmission des biens et transmission de savoirs renvoie à des législations et à des domaines différents. Toutefois, un autre lien logique relie aussi les deux parties : dans la première, on s'est interrogé sur la difficulté d'hériter, dans la deuxième sur la volonté de transmettre. On transmet ce qu'on a, et ce qu'on est, mais aussi ce qu'on a hérité des générations précédentes. Il est donc aussi artificiel de fixer un avant et un après dans le cycle de la transmission intergénérationnelle. Reproduire une société signifie reproduire des rôles et des hiérarchies, mais aussi du lien social. Aucune reproduction ne se fait jamais à l'identique et les historiens, dans le sillage de la «microstoria», après avoir longtemps parlé de «stratégies» de reproduction, questionnent désormais de manière beaucoup plus ouverte

les «choix» des individus et les «possibilités» qui se présentent au long d'un parcours biographique.

La transmission des métiers et des compétences dans les familles et en dehors des familles fait l'objet des cinq premiers articles, à partir des cas d'activités aussi variées que l'artisanat, le théâtre, la musique et l'art militaire. Parler de transmission de métiers signifie parler d'apprentissage et des contextes dans lesquels celui-ci se réalise (Esposito). La famille, d'abord, pour tout métier, et surtout pour les métiers les plus prestigieux, même si, comme le montrent toutes les interventions de cette section, la transmission du métier du père au fils n'est pas le seul modèle possible. Un métier à forte spécialisation technique et où l'innovation joue un rôle important comme la verrerie peut se transmettre à l'intérieur d'équipes formées de parents, associés, apprentis (Maitte). Certaines activités se transmettent à l'intérieur d'un ensemble plus vaste de compétences partagées par la famille élargie. C'est le cas des «métiers de la parole», où la carrière d'un grand acteur s'explique, en partie, par sa provenance d'une famille d'avocats et par les pratiques de transmission des métiers de loi à la fin du Moyen Âge (Bouhaïk-Girones). L'articulation entre transmission familiale et apprentissage à l'intérieur d'institutions spécifiques caractérise enfin l'art militaire, à la fois «destin» de groupes sociaux spécifiques, et «technique» transmissible (Pezzolo), et la musique, enseignée dans les *ospedali* vénitiens qui, nés comme institutions d'assistance, finissent par constituer le modèle pour les conservatoires européens de musique (Giron-Panel).

Le rôle des familles dans la transmission du pouvoir politique est l'objet des cinq dernières interventions. La transmission du pouvoir monarchique aux femmes et par les femmes fait l'objet des deux premiers articles, qui montrent non seulement la fragilité de la transmission par voie féminine (Jacobsen), mais aussi, à partir de l'exemple de Phèdre de Racine, les enjeux de la représentation sur la scène théâtrale du pouvoir des femmes dans le contexte de l'absolutisme de la France de Louis XIV (Mirabella). Dans une république aristocratique, comme Venise, les femmes n'exercent évidemment pas de pouvoir politique direct, mais la transmission du titre patricien, et donc du droit de faire partie du Grand Conseil, dépend de l'identité de la mère autant que de celle du père. Cela implique que les épouses jouent un rôle actif dans les moments critiques de la transmission héréditaire (Casella). Dans le cas de l'échevinage parisien, la prise en compte de la généalogie féminine permet de comprendre des mécanismes de transmission des charges qui n'apparaissent pas lorsqu'on se limite à la généalogie paternelle. Sur le long terme, l'affaiblissement progressif du modèle de transmission du beau-père au gendre est à situer dans le contexte plus

général d'une «modernisation» de la vie politique destinée à devenir une sphère distincte des réseaux de parenté (Croq).

Ce projet n'aurait jamais pu être réalisé sans le soutien de l'École française de Rome et sans l'amitié de Marilyn Nicoud, directrice des études médiévales, que nous remercions très chaleureusement. Nous tenons à remercier Igor Mineo, qui a participé à l'élaboration du projet et a organisé, à l'Université de Palerme, le deuxième Atelier du programme de recherche. Nos remerciements s'adressent également au Centre d'histoire sociale et culturelle de l'Occident (XII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle) de l'Université de Paris Ouest-Nanterre, et notamment à ses directeurs Henri Bresc et Monique Cottret, pour leur soutien tout au long du projet et notamment lors de l'organisation du troisième Atelier qui, à cause d'une grève des transports parisiens a été déplacé de Nanterre à l'École Normale Supérieure grâce à l'amicale hospitalité de François Menant. Nous tenons également à exprimer notre gratitude à tous les participants aux séminaires, chercheurs confirmés et jeunes doctorants venus des quatre coins de l'Europe, pour leurs interventions et pour la qualité des débats, qui se sont déroulés en Français, Italien, Anglais et Espagnol, dans une joyeuse Babèle linguistique, qui n'a pu qu'enrichir nos échanges.

Anna BELLAVITIS  
Isabelle CHABOT